Identité nationale de santé

Un an après

Dr Manuela Oliver
Coordinatrice du GRIVES
moliver@ies-sud.fr

31 mai 2022

Bonnes pratiques

1. Communiquer

Vous pouvez poser vos questions dans le tchat, l'animateur y répondra lors des sessions «questions / réponses».

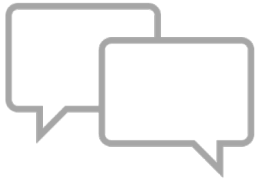

2. Le support de présentation

Vous sera envoyé par mail à l'issue de la présentation.

Sommaire

01 IDENTITE NATIONALE DE SANTE RAPPEL

02 AVANCEMENT DU PROJET

03 DISCORDANCES ENTRE INS ET PIÈCE D'IDENTITE

04 CORRECTION DES ANOMALIES

04 RÔLE DES RU

01

IDENTITE NATIONALE DE SANTE - RAPPELS

L'identité Nationale de Santé ou INS

Une identité unique et pérenne partagée par les acteurs de la santé et du médico-social

Nom de naissance : GARCIA-HAMMADI

Prénom(s) de naissance : Sarah-Lou Anna

Né(e) le : 21/01/1977 Sexe : F

Lieu de naissance (code INSEE) : 33115

N° matricule INS : 2 77 01 01 154 003 29

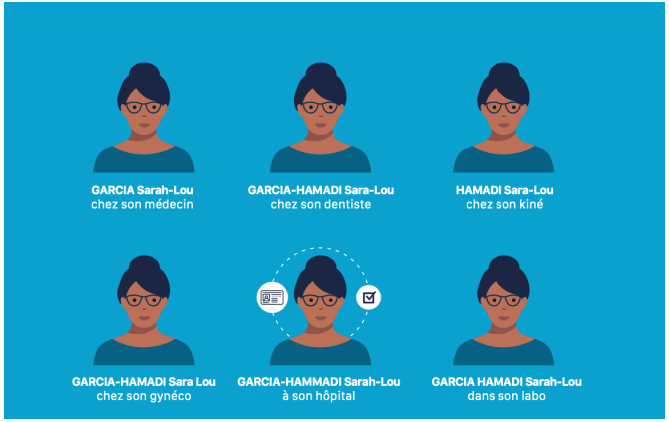

Depuis le 1er janvier 2021, toutes les données de santé doivent être référencées avec l'INS

INS ? Pour quoi faire ?

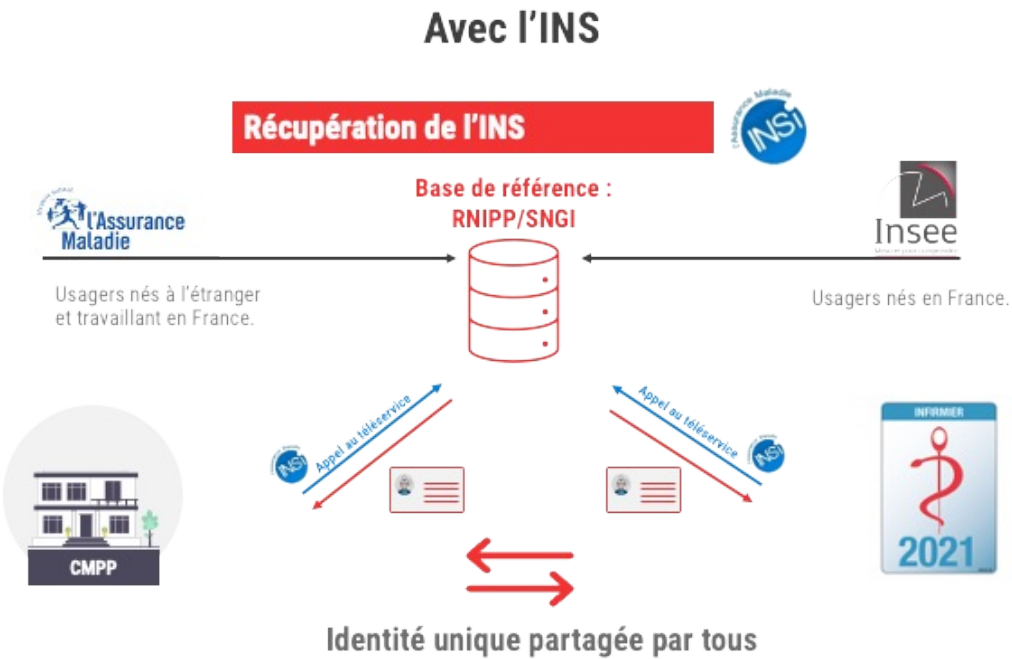

Cadre juridique

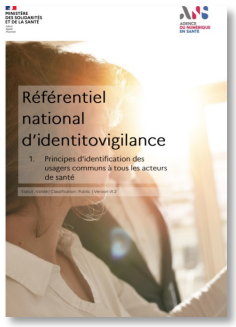

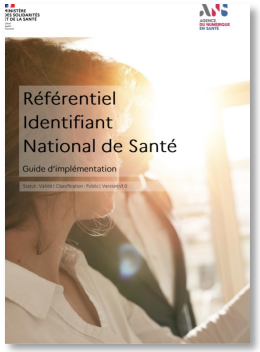

Décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre d'une traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au RNIPP ou nécessitant la consultation de ce répertoire dit «cadre NIR» définit **les catégories d'acteurs concernés et les finalités des traitements pour lesquels l'utilisation du NIR est autorisée (utilisation pour la prise en charge à des fins sanitaires ou médico-sociales).**

Décret n°2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret no 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé,
Articles R. 1111-8-1 à R. 1111-8-7 du code de la santé publique,

Arrêté du 27 mai 2021 paru le 8 juin 2021 portant approbation des modifications apportées au référentiel « Identifiant national de santé » rend opposables

- Le référentiel V2 INS (conditions utilisation INS)
- Le guide d'implémentation (opposable aux éditeurs)
- **Le RNIV volets 0 à 4** (opposable aux éditeurs et aux professionnels)

INS et Mon Espace Santé

mon ESPACE SANTÉ

- ❑ Lettre de liaison
- ❑ Compte rendu biologie médicale
- ❑ Volet de synthèse médicale (Médecin traitant au moins 1 fois/an

Arrêté du 30 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L 1111-15 du code de la santé publique

02

AVANCEMENT DU PROJET

Evolution du nombre d'appels au téléservice INSi, T1 2022

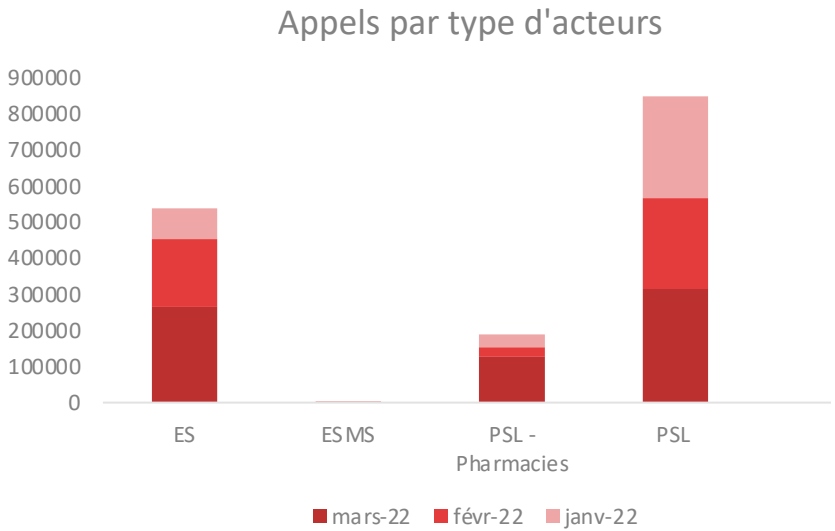

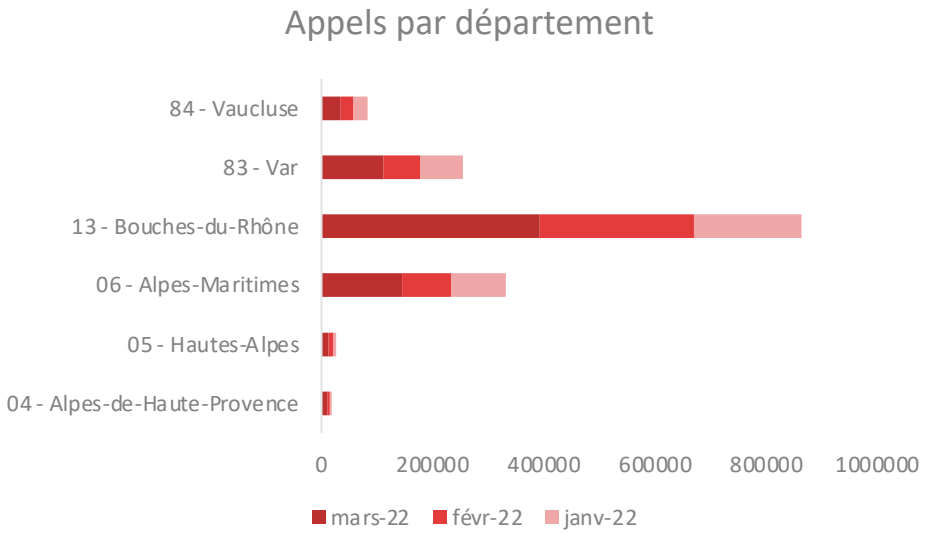

ES : Etablissement de santé - ESMS : Etablissements et services médico-sociaux - PSL : professionnels de santé libéraux

03

DISCORDANCE INS – PIECE D'IDENTITE

Fréquence des discordances

Données issues des REX des établissements

Pas de règle ! Soit erreur sur la pièce d'identité, soit erreur INS

Pourquoi ?

Des bases d'identités différentes	• INS : RNIPP*/SNGI** • Pièce d'identité : TES***
Des règles de gestion différentes	• INS : Code au moment de l'enregistrement (immuable) • TES*** : code existant au moment de la délivrance de la pièce
Une informatisation récente	• Années 70 : INSEE • 2017 : Dispositif COMEDEC**** transmission électronique des actes de naissance

*RNIPP : Répertoire national d'identification des personnes physiques - **SNGI : Système national de Gestion des Identifiants - *** TES : Titre électronique sécurisé - ****COMEDEC : COMunication Electronique De l'Etat Civil

Prénom – Exemples de discordances constatées

Type d'erreur	Sur la pièce d'identité	INS	Fréquence
Orthographe	Velentin Gustave Mariusn Fatima	Valentin Gostave Marius Ftaima	+++
Prénom composés	Jean Claude Jean-Claude Jean, Claude	Jean-Claude Jean Claude Jean-Claude	+++
Nombre de prénoms	3 1 4	1 3 3	+++
Premier Prénom	Mohamed Ennadhir	Mohand Nadhime	-

Prénom – Exemples de discordances constatées

Type d'erreur	Sur la pièce d'identité	INS	Fréquence
Liste des prénoms	Joseph, Louis, Bernard	Bernard, Joseph, Louis	-
Francisation des prénoms	Antonio Jean	Antoine Johannes	+

Nom de naissance - Exemples de discordances constatées

Type d'erreur	Sur la pièce d'identité	Dans l'INS	Fréquence
Tiret ou Apostrophe	Le DUC… GUYONVARCH'	Le-DUC… GUYONVARCH	+
Noms composés	LEMARTIN	LE MARTIN	-
Inversion des noms et des prénoms	Nom : SOPHIA Prénom : MARIA	Nom : MARIA Prénom : SOPHIA	-
Transcription de caractères (Umlaut, eszett)	Ä, Ö, Ü, ß	AE, OE, UE, SS	-

Autres - Exemples de discordances constatées

Date de naissance

- Usagers nés à l'étranger le plus souvent
- Date de naissance 00/00/AAAA dans l'INS

+++

- Quelques erreurs sur une pièce d'identité

Absence d'INS

- Quelques cas plutôt sujets âgés

-

Code du lieu de naissance – Usagers nés en France

Le code commune dans le RNIPP est celui existant au moment de l'immatriculation

- **Usager né dans une commune ayant changé de code après sa naissance**

  Code commune RNIPP = celui existant à la naissance,
  Suresnes 75073 en 1960
  Code commune actuel : 92073

- **Cas de Marseille**
  - Usager né avant 2002 → INS 13055
  - Usager né après 2002→ INS : code commune de l'arrondissement de naissance

https://www.insee.fr/fr/metadonnees/historique-commune?debut=0

Code du lieu de naissance – Usagers nés à l'étranger

Le code pays dans la base RNIPP/SNGI est celui existant au moment de l'immatriculation

Usager né à Mitrovica en 1960 et immatriculé en 2000
Code INSEE Serbie→99121
Titre de séjour Kosovo

Usager né à Mitrovica en 1960 et immatriculé en 2020
Code INSEE Kosovo→99157
Titre de séjour Kosovo

Code du lieu de naissance

Colonies Françaises

▸ Algérie (1830 - 1962)

99352 ou 91352 ou 92352 ou 93352 ou 94352
Possibilité de trouver 91, 92, 93, 94 + commune sur 3 caractères

▸ Maroc (1912 – 1956)

99350
Possibilité de trouver 95 + commune sur 3 caractères

▸ Tunisie (1881-1956)

99351
Possibilité de trouver 96 + commune sur 3 caractères

▸ Indochine (1887 - 1954)

Usagers nés avant 1954 : 98xxx
Usagers nés après 1954 : 99xxx

▸ Sénégal (avant 1960)

Usagers nés avant 1960 : 98202
Usagers nés après 1960: 99341

Code du lieu de naissance

Codes extension

- **Si le nombre de naissance dépasse 999 dans la même commune pour les mêmes mois, même année ou si collision entre un centenaire et un nouveau né**

Le code commune du NIR est fictif et différent du code géographique officiel
Le code du lieu de naissance = code géographique officiel

- **Erreurs possibles dans les bases de données (erreurs humaines lors de la saisie)**

Saisie du code extension à la place du code du lieu de naissance
Exemple : Code lieu naissance = 99739 (code extension du Portugal) au lieu de 99139

- **Réutilisation de code**

Exemple code 97609 :
Avant 01/07/2011 : Code extension Fort de France (Martinique) : mais ce code ne devrait pas être dans le code commune (cf. infra)
Depuis 01/07/2011 : Code Kani-Kéli (Mayotte)

Que faire en cas de discordance ?

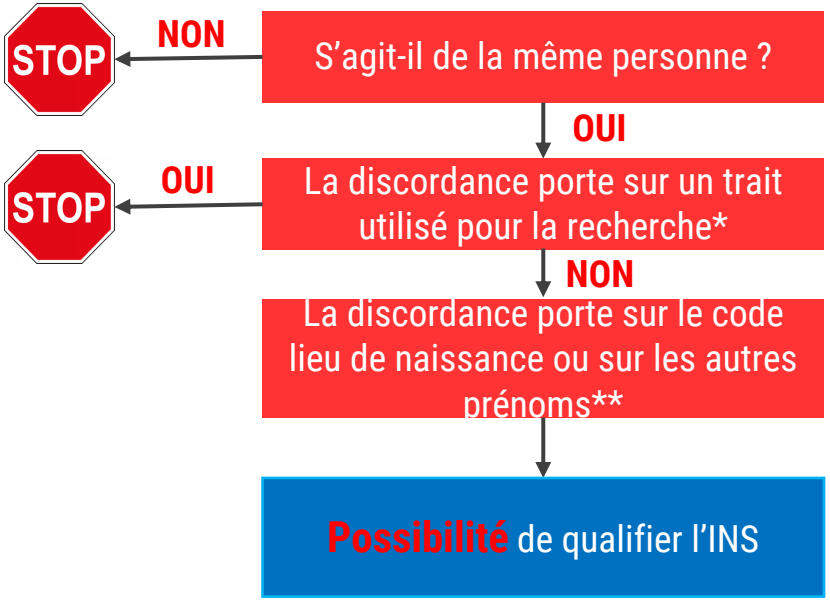

- ▶ Interroger l'usager pour connaître l'identité correcte
- ▶ L'informer sur la nécessité de correction (soit PI, soit RNIPP → flyers ANS)
- ▶ Conserver les éléments pour la CIV

Erreur manifeste sur un premier prénom pièce d'identité

MONQIUE JEACQUES MARIUSN DOMONIQUE

Qualification possible car erreur grossière sur la pièce d'identité

*Date de naissance, Nom de naissance, Premier prénom

**Erreur d'orthographe (Gustave → Gostave), inversion des autres prénoms, nombre de prénoms différents..

04

CORRECTION DES ANOMALIES

Demande de rectification

Incombe à l'usager

Pièce d'identité erronée

- **service-public.fr**
  - Première demande
  - Renouvellement
  - Carte perdue
  - Carte volée

- **https://demarches-administratives.net/erreur-cni/**
  - LRAR
  - Carte d'identité à corriger
  - Copie ancienne carte sans faute
  - Copie intégrale acte de naissance

Refus de certains mairies de renouveler une pièce en cours de validité ?

*https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454

INS erronée

- **Usager immatriculé par l'INSEE**
  (France, DROM, certaines COM)
  - Démarche en ligne*
  - Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
  - NIR

  Simple rapide

- **Usager immatriculé par la CNAV**
  (Etranger et Nouvelle Calédonie)
  - Caisse locale assurance maladie, vieillesse…
  - Dossier transféré au SANDIA** (dépend de la CNAV)

  Long compliqué

* SANDIA : Service administratif national d'immatriculation des assurés

Informer des discordances

Incombe à l'établissement

Informer le GIE Sesam Vitale

- Via l'éditeur du référentiel d'identités
  - Ticket
- Pas de possibilité de faire directement un signalement au GIE

Informer le référent régional en identitovigilance

- Pourquoi ?
  - Partage d'expérience, dans la région, entre régions
  - Remontée des informations vers l'ANS, la DNS
- Quels éléments
  - Identité Etat civil
  - INS
  - Identité correcte
- Comment ?
  - MSS manuela1.oliver@ies-sud.mssante.fr
  - Dépôt sur plate forme sécurisée

04

RÔLE DES RU

Rôle des RU

Accompagner et sensibiliser les usagers

- Pourquoi une discordance ?
- Comment faire pour la corriger ?
- Importance d'avoir un titre d'identité sans erreur

Informer le référent régional en identitovigilance

- Pourquoi ?
  - Partage d'expérience, dans la région, entre régions
  - Remontée des informations vers l'ANS, la DNS
- Quels éléments
  - Identité Etat civil
  - INS
  - Identité correcte
- Comment ?
  - Dépôt sur plate forme sécurisée

Pour vous aider …

- ▸ Une fiche pratique – FP04
  - FP 04 - CAT Discordances INS et identité pièce d'identité-V1.3
  - Annexe 1 - Codes extension Liste Cnav à titre indicatif
- ▸ Listant les cas les plus fréquents
- ▸ Proposant une conduite à tenir

- ▸ Un support de communication ANS

Demande de rectification INS INSEE

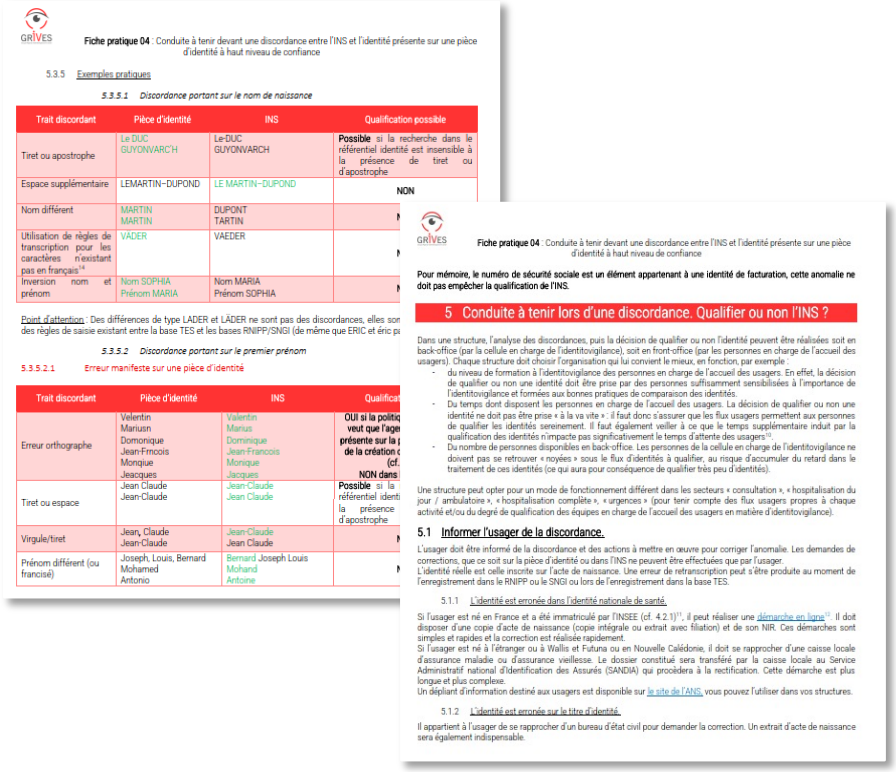

GRIVES

Fiche pratique 04 : Conduite à tenir devant une discordance entre l'INS et l'identité présente sur une pièce d'identité à haut niveau de confiance

5.3.5 Exemples pratiques

5.3.5.1 Discordance portant sur le nom de naissance

Trait discordant	Pièce d'identité	INS	Qualification possible
Tiret ou apostrophe	Le DUC GUYONVARC'H	Le DUC GUYONVARCH	**Possible** si la recherche dans le référentiel identité est insensible à la présence de tiret ou d'apostrophe
Espace supplémentaire	LEMARTIN–DUPOND	LE MARTIN–DUPOND	**NON**
Nom différent	MARTIN MARTIN	DUPONT TARTIN	N
Utilisation de règles de transcription pour les caractères n'existant pas en français[14]	VADER	VAEDER	N
Inversion nom et prénom	Nom SOPHIA Prénom MARIA	Nom MARIA Prénom SOPHIA	N

Point d'attention : Des différences de type LADER et LÄDER ne sont pas des discordances, elles sor
des règles de saisie existant entre la base TES et les bases RNIPP/SNGI (de même que ERIC et éric p

5.3.5.2 Discordance portant sur le premier prénom

5.3.5.2.1 Erreur manifeste sur une pièce d'identité

Trait discordant	Pièce d'identité	INS	Qualificat
Erreur orthographe	Valentin Mariusn Domonique Jean-Frncois Monique Jeacques	Valentin Marius Dominique Jean-Francois Monique Jacques	**OUI si la politiq** **veut que l'age** **présente sur la p** **de la création** **(cf.** **NON dans**
Tiret ou espace	Jean Claude Jean-Claude	Jean-Claude Jean Claude	**Possible** si la référentiel identi la présence d'apostrophe
Virgule/tiret	Jean, Claude Jean-Claude	Jean-Claude Jean Claude	N
Prénom différent (ou francisé)	Joseph, Louis, Bernard Mohamed Antonio	Bernard Joseph Louis Mohand Antoine	N

GRIVES

Fiche pratique 04 : Conduite à tenir devant une discordance entre l'INS et l'identité présente sur une pièce d'identité à haut niveau de confiance

Pour mémoire, le numéro de sécurité sociale est un élément appartenant à une identité de facturation, cette anomalie ne doit pas empêcher la qualification de l'INS.

5 Conduite à tenir lors d'une discordance. Qualifier ou non l'INS ?

Dans une structure, l'analyse des discordances, puis la décision de qualifier ou non l'identité peuvent être réalisées soit en back-office (par la cellule en charge de l'identitovigilance), soit en front-office (par les personnes en charge de l'accueil des usagers). Chaque structure doit choisir l'organisation qui lui convient le mieux, en fonction, par exemple :

- du niveau de formation à l'identitovigilance des personnes en charge de l'accueil des usagers. En effet, la décision de qualifier ou non une identité doit être prise par des personnes suffisamment sensibilisées à l'importance de l'identitovigilance et formées aux bonnes pratiques de comparaison des identités.
- Du temps dont disposent les personnes en charge de l'accueil des usagers. La décision de qualifier ou non une identité ne doit pas être prise « à la va vite » : il faut donc s'assurer que les flux usagers permettent aux personnes de qualifier les identités sereinement. Il faut également veiller à ce que le temps supplémentaire induit par la qualification des identités n'impacte pas significativement le temps d'attente des usagers[10].
- Du nombre de personnes disponibles en back-office. Les personnes de la cellule en charge de l'identitovigilance ne doivent pas se retrouver « noyées » sous le flux d'identités à qualifier, au risque d'accumuler du retard dans le traitement de ces identités (ce qui aura pour conséquence de qualifier très peu d'identités).

Une structure peut opter pour un mode de fonctionnement différent dans les secteurs « consultation », « hospitalisation du jour / ambulatoire », « hospitalisation complète », « urgences » (pour tenir compte des flux usagers propres à chaque activité et/ou du degré de qualification des équipes en charge de l'accueil des usagers en matière d'identitovigilance).

5.1 Informer l'usager de la discordance.

L'usager doit être informé de la discordance et des actions à mettre en œuvre pour corriger l'anomalie. Les demandes de corrections, que ce soit sur la pièce d'identité ou dans l'INS ne peuvent être effectuées que par l'usager.
L'identité réelle est celle inscrite sur l'acte de naissance. Une erreur de retranscription peut s'être produite au moment de l'enregistrement dans le RNIPP ou le SNGI ou lors de l'enregistrement dans la base TES.

5.1.1 L'identité est erronée dans l'identité nationale de santé.

Si l'usager est né en France et a été immatriculé par l'INSEE (cf. 4.2.1)[11], il peut réaliser une démarche en ligne[12]. Il doit disposer d'une copie d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) et de son NIR. Ces démarches sont simples et rapides et la correction est réalisée rapidement.
Si l'usager est né à l'étranger ou à Wallis et Futuna ou en Nouvelle Calédonie, il doit se rapprocher d'une caisse locale d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse. Le dossier constitué sera transféré par la caisse locale au Service Administratif national d'Identification des Assurés (SANDIA) qui procédera à la rectification. Cette démarche est plus longue et plus complexe.
Un dépliant d'information destiné aux usagers est disponible sur le site de l'ANS, vous pouvez l'utiliser dans vos structures.

5.1.2 L'identité est erronée sur le titre d'identité.

Il appartient à l'usager de se rapprocher d'un bureau d'état civil pour demander la correction. Un extrait d'acte de naissance sera également indispensable.

Puis-je m'opposer à l'utilisation de l'identité INS ?

- **Vous ne pouvez vous opposer à l'utilisation de l'identité INS**
  - Article R. 1111-8-5 du code de la santé publique
- **Vous devez être informé par le professionnel**
  - Article 13 du RGPD*

*règlement 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

BIEN IDENTIFIÉ = BIEN SOIGNÉ

L'INS* | VOTRE SÉCURITÉ, C'EST NOTRE PRIORITÉ !

IL EST VOTRE IDENTIFIANT NATIONAL UNIQUE et vous suit tout au long de votre vie. Il contribue à la qualité et à la sécurité de votre prise en charge dans votre parcours de santé.

A partir du 1er janvier 2021, pour sécuriser l'utilisation de l'INS, vous devrez présenter une pièce d'identité au professionnel de santé qui vous prend en charge. Vous ne pouvez vous opposer à l'utilisation de l'identité INS.

* INS : Identifiant National de Santé composé du matricule INS (NIR/NIA), du nom de naissance, des prénoms de naissance, du sexe, de la date de naissance et du code commune du lieu de naissance.

GRIVES

ieSS
Innovation e-Santé Sud

Mon identité c'est #MA SÉCURITÉ !

Je présente ma pièce d'identité tout au long de mon parcours de soins.

AGISSONS ENSEMBLE

POUR SÉCURISER LES SOINS GRÂCE À MON IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ !

GRIVES

France Assos Santé
Le voix des usagers

Temps d’échanges
Vos remarques ?
Vos questions ?

FOCUS | Les notions clés de l'INS

a. **L'INS ou identité nationale de santé est une identité numérique unique, univoque, pérenne, permettant de référencer, de conserver et de transmettre les informations de santé d'un usager.** Son utilisation est obligatoire à compter du 01/01/2021 par l'ensemble des professionnels de santé.

b. L'utilisation de l'INS requiert :

- **Des procédures rigoureuses en termes d'identitovigilance**, pour éviter de propager une erreur d'identification à l'ensemble des acteurs du système de santé et médico-social. Les erreurs associées à l'emploi de l'identité INS sont **potentiellement plus graves,** car elles sont de **portée nationale** et peuvent **être propagées à l'extérieur de la structure.**
- La récupération de l'INS **via le téléservice INSi**.

c. **L'INS** correspond à l'ensemble des informations numériques renvoyées par le téléservice INSi constituées :

- du **matricule INS** : numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR ou NIA) ;
- des **traits INS** : nom de naissance, liste des prénoms de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance ;
- de **l'OID** (*object identifier*) qui identifie l'origine et le type de l'information (INSEE, NIR/NIA…).

d. Le matricule INS a pour valeur **le NIR / NIA**. **Le matricule INS ne doit pas être confondu avec le numéro de sécurité sociale servant au remboursement des soins** (ces deux numéros pouvant être distincts). Ainsi, vous devez parler d'« **INS** » lorsque vous référencez des données de santé dans le cadre de la prise en charge sanitaire d'un patient, du suivi médico-social d'un usager ou lorsque vous menez des actions de prévention.

e. L'immense majorité des usagers dispose d'une INS. Le matricule INS (NIR ou NIA) est **pérenne et unique** à chaque usager. Seuls les étrangers de passage (les touristes par exemple) ne possèdent pas d'identité INS.

f. L' INS provient **des bases nationales de référence gérées par l'INSEE. Ces bases sont différentes de celles utilisées par la carte Vitale** (les données de la carte Vitale proviennent des fichiers assurés de l'organisme d'assurance maladie). Les bases nationales de référence sont une source **unique et fiable**, interrogeable via le téléservice INSi.

g. **Le matricule INS et l'OID ne peuvent être véhiculés** dans les applications en aval et envoyés vers les correspondants externes **seulement si l'identité est au statut « identité qualifiée ».**

Merci de votre attention

Contact

GRIVES – ieSS
145 Chemin du Palyvestre - 83400 HYÈRES

http://grives-paca.org/

grives@ies-sud.fr